



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DELIBERATION N° D.2023.10.10 **du Conseil communautaire du 3 octobre 2023**

Yvelines Résidences 2023-2027 habitat spécifique.

Stratégie partagée sur le développement de l'habitat spécifique à destination des publics en grande précarité socio-économique, souffrant de handicap psychique et mental, des séniors autonomes, des jeunes actifs et des étudiants.

Nouveau contrat Yvelines Résidences pour la période 2023-2027 conclu entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines.

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Richard RIVAUD

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Marc TOURELLE (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M.

Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu la délibération n° 2023-CD-5-7325 du Conseil départemental des Yvelines du 17 février 2023 portant sur l'adoption d'un nouveau programme de soutien au développement de l'habitat spécifique dans les Yvelines ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), avait relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). Deux actions du PLHi étaient dédiées à ces populations, avec pour objectif de pérenniser et d'adapter l'offre en structures spécifiques.

Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines avait impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat en décidant de mettre en œuvre une politique ciblant ces populations spécifiques : le programme Yvelines/Résidences visait au développement de logements spécifiques via des aides financières pour le bailleur. Il a permis la création de 13 résidences totalisant 525 places sur le territoire de Versailles Grand Parc sur la période 2013-2022.

- Le déficit d'offre de logements à destination des publics spécifiques reste important, ce qui conduit le Département des Yvelines à créer un nouveau programme Yvelines/Résidences pour la période 2023-2027, visant le développement d'une offre de logements adaptés aux publics en situation de grande précarité socio-économique, des familles monoparentales, des victimes de violences intrafamiliales ou personnes souffrant d'un handicap psychique et mental, des seniors autonomes, des jeunes actifs et des étudiants.

- La subvention Yvelines Résidence 2023-2027 est octroyée au bénéficiaire au titre de la maîtrise d'ouvrage des programmes de logements ou de l'acquisition d'un programme de logements adaptés en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un montant de 8 000 € par place financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou prêt locatif à usage social (PLUS), et 4 000 € par place financé par un prêt locatif social (PLS). Une subvention d'équilibre peut également être négociée entre le bailleur et le Département pour les projets novateurs (sur le plan technique, environnemental, la qualité d'usage des logements et des espaces communes, l'accompagnement, les services proposés, le peuplement et les niveaux de loyers).

Le programme Yvelines/Résidences 2023-2027 se fixe pour objectif de créer sur cette période 2 000 places dans le département des Yvelines, dont 400 sur le territoire de Versailles Grand Parc réparties comme suit :

- 150 places à destination des jeunes actifs (100 places) et étudiants (50 places) ;
- 60 places à destination des seniors autonomes ;
- 140 places à destination des publics en insertion ;
- 50 places à destination des personnes souffrant d'un handicap psychique et mental

Ces places peuvent se situer dans des résidences sociales, des pensions de famille et résidences accueil, des foyers de jeunes travailleurs, des résidences jeunes actifs, des résidences étudiantes

conventionnées (situées dans les pôles universitaires yvelinois) et des résidences intergénérationnelles conventionnées.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions proposées par le département des Yvelines, il convient que la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc signe le contrat Yvelines Résidence 2023-2027 et participe à l'observatoire de l'habitat du Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le programme Yvelines/Résidences 2023-2027 concernant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les objectifs définis en ce qui la concerne ;
- 2) de participer à l'observatoire de l'Habitat spécifique mis en place par les services du Département ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat Yvelines Résidence 2023-2027 et tous documents y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.